

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Cabinet MONIQUE CONFIAINT**  
Résidence Allendé Bât 117  
Les Hauts de Dillon  
97200 Fort de France  
France

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Martinique

\*\*\*\*\*

***Fédération du Crédit Mutuel  
Antilles Guyane  
Rue du Professeur Raymond Garcin  
97200 FORT-DE-FRANCE***

\*\*\*\*\*

RAPPORT SPECIAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

***Exercice 2009***



**RAPPORT SPECIAL**  
**SUR LES OPERATIONS VISEES**  
**NRE du 15 mai 2001 et article L 225-88 du**  
**nouveau code de commerce**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Institution, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application des articles L. 225-86 et 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de la NRE du 15 mai 2001 et des articles L 225-86 et 225-88 du nouveau code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

**I – CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2009**

NEANT

**II – CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS**

- Au cours de cet exercice, votre Fédération a versé à la SCI MUTUALISTE « LE SOLEIL » sa quote-part de loyer pour les locaux qu'elle occupe conjointement avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Antilles-Guyane – rue du professeur Raymond Garcin – 97200 FORT DE FRANCE.

Montant total facturé 98 472.00 €  
Auquel est assorti un droit au bail s'élevant à 2 461.80 € euros pour 2009.



aw

Vous voudrez bien, par une résolution spéciale, me donner acte du présent rapport et, si vous le voulez bien en ratifier son contenu.

Paris, le 21 avril 2009

KPMG AUDIT



Arnaud BOURDEILLE  
*Associé*

Fort de France, le 21 avril 2009

Cabinet d'Expertise Comptable MONIQUE  
CONFIANT



Monique CONFIANT  
*Associé*